

## ANNEXE 2

### Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32033 - "Sources de la Hante"

#### 2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000<sup>e</sup> (publiée au 1/25 000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>

Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

#### 2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32033 - "Sources de la Hante"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32033 - « Sources de la Hante » :

COMMUNE : CERPONTAINE Div. 1 Section C : parcelles 47/02, 48F.

COMMUNE : FROIDCHAPELLE Div. 1 Section B : parcelles 136, 144A, 193/02A, 217, 283W, 284A, 331P, 337E, 96A, Section C : parcelles 124E, 129B, 137G, 145B, 191F, 240F, 301K, 301L, 305C, 317G, 317P, 321E, 324D, 340C, 343C, 343E, 344C, 360, 367C, 397/02E, 409D, 413L, 425E, 453C, 469E, 476A3, 476C2, 476E, 476F2, 476R, Section D : parcelles 540B, 550D, 550F, 550G, 559H, 577Z, 582C, 587A, 589K5, 615/02B5, 615/02B6, 615/02G6, 615/02H5, 615Z2.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE32033 - « Sources de la Hante ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO